

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE

2021/727

SERVICES

TECHNIQUES

Objet : Travaux de réparation
d'un réseau d'assainissement
rues des Héros Nogentais et Paul Bert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale, L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-10, relatif au stationnement gênant pouvant faire l'objet d'un enlèvement, R 411-25 alinéas 1 et 3 relatifs à la signalisation,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU l'arrêté n° 2017/49 du 27 décembre 2017 règlementant le stationnement,

VU l'arrêté n°2021/48 du 29 juin 2021 portant délégation de signature durant la période d'absence du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués et avec missions,

VU la demande supplémentaire de SNTPP 2, rue de la Corneille – 94122 FONTENAY SOUS BOIS pour des travaux urgents de réparation d'un réseau d'assainissement en date du 11 août 2021, rue des Héros Nogentais (*entre les rues Paul Bert et Saint Sébastien*), pour le compte de l'Etablissement Public Territorial PARIS EST MARNE ET BOIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue des Héros Nogentais pendant la durée des travaux urgents de réparation d'un réseau d'assainissement sur la rue des Héros Nogentais (*entre les rues Paul Bert et Saint Sébastien*) et la rue Paul Bert (*entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle*) effectués par l'entreprise susnommée,

ARRETE

TEMPORAIREMENT :

Du LUNDI 16 AU VENDREDI 27 AOÛT 2021

ARTICLE 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021/692 du 3 août 2021.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de tous genres sera strictement interdit et considéré comme gênant pour la réalisation des travaux de réparation du réseau d'assainissement rue des Héros Nogentais (*entre les rues Paul Bert et Saint Sébastien*) ainsi qu'au droit du n° 33 rue des Héros Nogentais, sauf aux véhicules de l'entreprise.

2021/727
SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de tous genres sera restreinte et s'effectuera en sens unique et sur une seule file (dans le sens rue Saint Sébastien vers la rue Paul Bert) **rue des Héros Nogentais** (*entre les rues Paul Bert et Saint Sébastien*), pour permettre les travaux urgents de réparation du réseau d'assainissement sauf aux véhicules de l'entreprise. La déviation transitera par la rue des Héros Nogentais, la rue du Jeu de l'Arc et la Grande rue Charles de Gaulle.

La circulation des véhicules de tous genres sera interdite entre 7h30 et 17h, du lundi au vendredi **rue Paul Bert** (*entre la rue des Héros Nogentais et la Grande rue Charles de Gaulle*) pour permettre les travaux urgents de réparation du réseau d'assainissement sauf aux véhicules de l'entreprise.

En cas de déviation circulation : Des panneaux réglementaires seront posés par les soins de la Société SNTTP.

ARTICLE 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire nécessaire à la signalisation du chantier sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher sur des supports spécifiques (*et non sur le mobilier urbain*) le **présent arrêté 72 h minimum avant le début des travaux**, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 7 : Les matériaux devront être mis en big-bag et enlevés au fur et à mesure du chantier. Les arrêtés devront être retirés à la fin du chantier sous peine de poursuites.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux administratifs de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

2021/727
SERVICES
TECHNIQUES

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le Maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 11 août 2021


Véronique DELANNET
Adjointe au Maire déléguée



